

SCAF 2024 – 2027: directives de moniteurs/trices

(Édition de septembre 2023)

De nouvelles dispositions sont entrées en vigueur en 2019 dans le cadre du sous-contrat de prestation (SCP) – désormais désigné comme sous-**contrat portant sur l’octroi d’aides financières (SCAF)**. Ces dispositions règlent la manière dont les offres sportives subventionnées par l’AI doivent être encadrées par des moniteurs/trices formés pour des raisons de sécurité et de qualité. Les directives pour les différents types de cours sont précisées dans cette notice séparée.

Table des matières

Table des matières	1
1 Cours semestriel – directives minimales	2
2 Cours d’une journée – directives minimales	2
3 Cours en bloc – directives minimales	3
4 Variantes supplémentaires	3
4.a) Professionnels du sport	3
4.b) Personnes disposant d’une formation en Activité Physique Adaptée (APA).....	4
4.c) Obligation de formation continue pour les professionnels du sport.....	4
4.d) Personnes d’encadrement	5
4.e) Obligation de formation continue pour les personnes d’encadrement	5
4.f) Obligation de formation continue brevets SSS et certifications BLS-AED	6
5 Directives spéciales pour les sports à risque – directives minimales (pour toutes les disciplines sportives)	6
5.a) Sports de neige.....	6
5.b) Randonnée, sports de montagne, escalade.....	7
5.c) Équitation.....	7
5.d) Sports aquatiques.....	8
6 Nouveautés sur la formation à partir de 2024	8
7 Accords complémentaires (AC)	9
7.a) Délais d’introduction pour les nouvelles offres sportives	9
7.b) Réduction des directives de moniteurs/trices	9
7.c) Délais en cas d’absences de moniteurs/trices	9
7.d) Délai en cas de manque de possibilités de formation du côté de PluSport Suisse	9
Procédure/dépôt de demande	9
8 Aperçu des qualifications et classes d’honoraires PluSport pour les professionnel/les du sport & les personnes d’encadrement	10

SCAF 2024 – 2027: directives de moniteurs/trices

(Édition de septembre 2023)

1 Cours semestriel – directives minimales

Généralités

- Chaque cours** doit être encadré – soit au moins **70% des leçons par semestre** – par
- **1 moniteur/trice de sport-handicap** (dans une discipline spécifique polysport, natation ou sports de neige) **ou**
 - 1 professionnel du sport (cf. 4.a) dans le sport spécifique au cours
- plus**
- **1 assistant/e PluSport ou**
 - 1 personne d'encadrement (cf. 4.d)

Si dans max. 30% des leçons par semestre aucun/e moniteur/trice de sport-handicap ou professionnel du sport n'est présent/e, un/e assistant/e ou une personne d'encadrement doit obligatoirement encadrer le cours.

Sports à risque

Les directives minimales présentées au point «5. Directives spécifiques pour les sports à risque», à partir de la page 6, s'appliquent ici.

Selon le/la sportif/ve, de son handicap, du niveau de prise en charge et du contexte de l'offre sportive, etc., d'autres personnes (par ex. MSH, professionnels du sport, assistants/es, aides, bénévoles) doivent être impliquées. Tous les moniteurs/trices et les accompagnants doivent être mentionnés sur la liste de présence (important pour le taux d'encadrement).

Si le rapport moniteurs/trices-participants/es n'est pas cohérent (est obtenu à partir de la classification du/de la sportif/ve en trois niveaux d'encadrement et du nombre de moniteurs/trices, assistants/es, bénévoles) PluSport doit procéder à des retenues (cf. CAF 8.1. Taux d'indemnité).

2 Cours d'une journée – directives minimales

Généralités

- Chaque cours d'une journée doit être encadré par au moins
- 2 personnes ayant le savoir-faire et l'expérience requis
 - Lorsqu'une **assistance technique** est requise dans un sport, PluSport recommande d'employer
 - 1 moniteur/trice de sport-handicap dans la discipline correspondante **ou**
 - 1 professionnel du sport (cf. 4.a) dans le sport spécifique au cours,
 - idéalement aidé d'1 assistant/e ou d'une personne d'encadrement (cf. 4.d)

Sports à risque

Les directives minimales présentées au point «5. Directives spécifiques pour les sports à risque», à partir de la page 6, s'appliquent ici.

Selon le/la sportif/ve, son handicap, les frais de prise en charge et le contexte de l'offre sportive, etc., d'autres personnes (par ex. MSH, professionnels du sport, assistants/es, aides, bénévoles) doivent être impliquées. Tous les moniteurs/trices et accompagnants doivent être mentionnés sur la liste de présence (important pour le taux d'encadrement).

Si le rapport moniteurs/trices-participants/es n'est pas cohérent (est obtenu à partir de la classification du/de la sportif/ve en trois niveaux d'encadrement et du nombre de moniteurs/trices, assistants/es, bénévoles) PluSport doit procéder à des retenues (cf. CAF 8.1. Taux d'indemnité).

SCAF 2024 – 2027: directives de moniteurs/trices

(Édition de septembre 2023)

3 Cours en bloc – directives minimales

Généralités

Chaque cours doit être encadré par au moins

- 1 moniteur/trice de sport-handicap (dans une discipline spécifique polysport, natation ou sports de neige) ou
 - 1 professionnel du sport (cf. 4.a) dans le sport spécifique au cours
- plus**
- 1 assistant/e PluSport ou
 - 1 personne d'encadrement (cf. 4.d)

Cours en bloc sur une discipline (par ex. football, tennis, curling, karaté)

- 1 spécialiste de la discipline

plus

- 1 assistant/e (ou personne d'encadrement)

Sports à risque

Les directives minimales présentées au point «5. Directives spécifiques pour les sports à risque», à partir de la page 6, s'appliquent ici.

Selon le/la sportif/ve, de son handicap, du niveau de prise en charge et du contexte de l'offre sportive, etc., d'autres personnes (par ex. MSH, professionnels du sport, assistants/es, aides, bénévoles) doivent être impliquées. Tous les moniteurs/trices et les accompagnants doivent être mentionnés sur la liste de présence (important pour le taux d'encadrement).

Si le rapport moniteurs/trices-participants/es n'est pas cohérent (est obtenu à partir de la classification du/de la sportif/ve en trois niveaux d'encadrement et du nombre de moniteurs/trices, assistants/es, bénévoles) PluSport doit procéder à des retenues (cf. CAF 8.1. Taux d'indemnité).

4 Variantes supplémentaires

4.a) Professionnels du sport

Au même titre que les moniteurs/trices de sport-handicap (MSH, classe d'honoraires 1a), les professionnels du sport peuvent aussi assumer la **responsabilité** (ch 1b) d'une offre sportive s'ils disposent de la formation suivante. Les directives de moniteurs/trices peuvent être remplies conjointement avec un/e assistant/e (ou une personne d'encadrement).

Définition d'un professionnel du sport

- Personne possédant une formation spécialisée ou professionnelle correspondant à la discipline sportive dans laquelle elle encadre une offre sportive (par ex. professeur de danse pour une offre de danse, professeur d'escalade pour une offre d'escalade, professeur de natation pour une offre natation)
- Au minimum formation de base J+S dans la discipline sportive correspondante ou formation équivalente (par ex. formation d'une fédération)
- Personnes possédant une formation de professeur de sport (diplômé)

SCAF 2024 – 2027: directives de moniteurs/trices

(Édition de septembre 2023)

Parcours de formation pour les professionnels du sport

La classification dans la classe d'honoraires 1b et, par conséquent, la base pour occuper une fonction à responsabilité se fait une fois que les éléments de formation ci-dessous ont été terminés, ou après la présentation des documents suivants:

- + Module d'assistant/e de PluSport Suisse (connaissances approfondies des spécificités du handicap dans la pratique sportive, travail avec différents handicaps)
- + Stage de 15 leçons en tant qu'assistant/e ou moniteur/trice dans une offre sportive pour les personnes en situation de handicap
- + Certificats/documents sur le parcours de formation (formations sportives justifiant le statut de professionnel dans la discipline sportive correspondante)
- + Pour les disciplines des sports aquatiques, Brevet Plus Pool de la SSS valide
- + Copie de la certification BLS-AED valide
- + Coaching privé dans le cours de sport par un spécialiste de PluSport Suisse (assurance qualité/aq)

Les documents doivent être transmis à PluSport Suisse, Département formation, Chriesbaumstrasse 6, 8604 Volketswil ou par e-mail à ausbildung@plusport.ch.

Les personnes qui sont classées au niveau d'honoraire 1b sont notées en conséquence dans le système PluSport. Cependant, elles ne reçoivent pas de brevet de moniteur/trice PluSport. La classification comme professionnel du sport octroie exclusivement la responsabilité de la personne dans la discipline spécifiée. Dans les autres cours, elle occupe par sa présence la fonction d'assistant.

Le département formation apporte volontiers ses conseils en cas d'intérêt pour la formation de MSH afin d'obtenir la classe d'honoraires 1a.

Les éventuelles modifications relatives à la classification en tant que professionnel du sport découlant de la «Formation 2025» seront communiquées en temps voulu.

4.b) Personnes disposant d'une formation en Activité Physique Adaptée (APA)

Les personnes qui peuvent se prévaloir d'une formation APA **achevée** dans le cadre de leurs études sont directement classées comme professionnel du sport (ch 1b) dans la discipline en question (et peuvent donc prendre en charge le rôle du **responsable** du cours) une fois l'accord du coaching privé obtenu et sur présentation des documents suivants:

- + Certificat de réussite de la formation APA
- + Pour les disciplines des sports aquatiques, Brevet Plus Pool de la SSS valide
- + Copie de la certification BLS-AED valide
- + Attestation de stage de 15 leçons en tant que responsable dans une offre sportive pour personnes handicapées
- + Coaching privé dans le cours de sport par un spécialiste de PluSport Suisse (aq)

Les éventuelles modifications relatives à la classification en tant que professionnel du sport découlant de la «Formation 2025» seront communiquées en temps voulu.

4.c) Obligation de formation continue pour les professionnels du sport

Les professionnels du sport sont soumis, comme les MSH et les assistants/es, à une obligation de formation continue **tous les 2 ans**. En plus des cours de formation continue de PluSport, il est aussi possible de suivre des cours de prestataires tiers s'ils possèdent une relation thématique avec le sport-handicap **ou** la discipline correspondante à l'activité du/de la responsable. Le règlement de formation PluSport sert de base et peut être consulté ou téléchargé sur son site Web:

SCAF 2024 – 2027: directives de moniteurs/trices

(Édition de septembre 2023)

En cas de suivi d'une formation continue externe, l'attestation de participation avec le programme de cours doit être envoyée au département formation (ausbildung@plusport.ch) afin que la classification notée jusque-là dans le système de PluSport puisse être prolongée. En cas de non-respect de l'obligation de formation continue, le professionnel du sport est rétrogradé dans la classe d'honoraires 3 tant qu'il n'a pas fourni la preuve d'une formation continue reconnue.

4.d) Professionnels de la santé

Des professionnels de la santé disposant d'une formation conforme à la description suivante peuvent assumer une fonction d'assistance et remplacer les assistants/es (avec brevet PluSport). Les directives de moniteurs/trices pour une offre de sport peuvent être remplies avec le/la moniteur/trice (MSH) ou un professionnel du sport.

Les personnes disposant d'une formation professionnelle **achevée** sont considérées comme des personnes d'encadrement:

- + Infirmier/ère dipl. ES
- + Ambulancier/ère dipl. ES
- + Ergothérapeute HES (BSc)
- + Assistant/e en soins CFC, accompagnement des personnes handicapées
- + Assistant/e en santé CFC
- + Physiothérapeute HES (BSc)
- + Bachelor en pédagogie clinique spécialisée et pédagogie sociale à l'Université de Fribourg
- + Pédagogue spécialisé/e dipl. (CDIP)
- + Master of Arts en Special Needs Education
- + Éducateur/trice dipl. ES
- + Bachelor of Arts / Bachelor of Science [HES] en travail social
- + Accompagnant/trice socioprofessionnel/le
- + Pédagogue du mouvement BGB
- + Assistant/e en promotion de l'activité physique et de la santé avec brevet fédéral
- + Pédagogue en équitation SG-TR ou DAS HES-SO en thérapie avec le cheval (en cas de participation à des offres avec des chevaux)

Le certificat de formation et l'attestation de stage de 15 leçons à une fonction d'assistance dans des offres sportives pour personnes handicapées doivent être transmis à PluSport Suisse, Département formation, Chriesbaumstrasse 6, 8604 Volketswil ou par e-mail à ausbildung@plusport.ch. Il est ensuite procédé à la classification dans la ch 2b. **Aucun** brevet d'assistant PluSport n'est délivré. (Exception: institutions de formation avec accord de coopération spécifique avec PluSport).

Nous recommandons à toutes les personnes d'encadrement d'assister au module d'assistant/e pour spécialistes (1 journée plus travail préparatoire, cours uniquement en allemand). La participation à ce cours est considérée comme formation continue et permet d'obtenir le brevet d'assistant PluSport.

4.e) Obligation de formation continue pour les personnes d'encadrement

Les professionnels de la santé sont soumises, comme les MSH, les professionnels du sport et les assistants/es, à une obligation de formation continue **tous les 2 ans**. En plus des cours de formation continue de PluSport, il est aussi possible de suivre des cours de prestataires tiers s'ils possèdent une relation thématique avec le handicap **et** le sport. Le règlement de formation PluSport sert de base et peut être consulté ou téléchargé sur le site Web de PluSport: <https://www.plusport.ch/fr/formation/telechargements/>.

SCAF 2024 – 2027: directives de moniteurs/trices

(Édition de septembre 2023)

En cas de formation continue externe, l'attestation de participation avec le programme de cours doit être envoyée au département formation (ausbildung@plusport.ch) afin que la classification notée jusque-là dans le système de Plusport puisse être prolongée. En cas de non-respect de l'obligation de formation continue, le professionnels de la santé est rétrogradé dans la classe d'honoraires 3 tant qu'il n'a pas fourni la preuve d'une formation continue reconnue.

4.f) Obligation de formation continue brevets SSS et certifications BLS-AED

Les formations continues SSS ou BLS-AED ne donnent pas droit à la délivrance de brevets Plusport. L'obligation de formation continue doit être remplie selon le rythme défini par les organisations compétentes (brevet SSS = 4 ans / BLS-AED = 2 ans). Le club sportif est responsable du fait que ses moniteurs/trices disposent des certificats/brevets valides correspondants.

5 Directives spéciales pour les sports à risque – directives minimales (pour toutes les disciplines sportives)

5.a) Sports de neige

- | | |
|--|---|
| - Ski alpin / snowboard (pistes balisées) | <p>1 moniteur/rice de sport-handicap en sports de neige (ou une personne avec formation équivalente)
+ 1 assistant/e ou accompagnateur/trice de camp sportif ou personne d'encadrement
+ tous les membres de l'équipe de moniteurs/trices de ski expérimentés/es (sauf les personnes qui ne sont pas sur les pistes avec les participants/es telles que le chauffeur, le cuisinier)</p> |
| - Ski alpin / snowboard (cas du ski hors-piste) | <p>1 spécialiste (professeur de sports de neige, guide de montagne) habilité à effectuer de telles randonnées à ski avec des participants sur le terrain, conformément aux dispositions de la loi sur les sports à risque et celles des organisations spécialisées
+ 1 assistant/e ou accompagnateur/trice de camp sportif (ou personne d'encadrement); skieur/se expérimenté/e, familier/ère avec les conditions spécifiques
+ tous les membres de l'équipe de moniteurs/trices sont de bons skieurs (sauf les personnes qui ne sont pas sur les pistes avec les participants/es telles que le chauffeur, cuisinier)</p> |
| - Ski nordique (ski de fond) | <p>1 moniteur/trice sport-handicap sports de neige ou polysport, skieur/se de fond expérimenté/e (idéalement moniteur/trice de ski nordique)
+ 1 assistant/e ou accompagnateur/trice de camp sportif ou personne d'encadrement
+ tous les membres de l'équipe de moniteurs/trices sont de bons skieurs de fond (sauf les personnes qui ne sont pas sur les pistes avec les participants/es telles que le chauffeur, le cuisinier)</p> |
| - Tours en raquette / Randonnée hivernale WT1/ WT2/itinéraires balisés | <p>1 spécialiste ou 1 moniteur/trice sport-handicap (peu importe la discipline) randonneur/euse expérimenté/e
+ 1 assistant/e ou accompagnateur/trice de camp sportif ou personne d'encadrement; randonneur/euse expérimenté/e; Itinéraires WT2 uniquement par risque d'avalanche faible et moyen (sinon connaissances spécifiques des avalanches requises)</p> |

SCAF 2024 – 2027: directives de moniteurs/trices

(Édition de septembre 2023)

- + tous les membres de l'équipe de moniteurs/trices sont de bons randonneurs (sauf les personnes qui ne sont pas sur les pistes avec les participants/es telles que le chauffeur ou le cuisinier)
- Randonnée hivernale à partir de WT3: 1 expert technique (par ex. guide de montagne) habilité à effectuer de telles randonnées avec des participants/es sur le terrain, conformément aux dispositions de la loi sur les sports à risque et celles des organisations spécialisées

Liens vers les échelles du CAS:

<https://www.sac-cas.ch/fr/formation-et-securite/planification-de-la-course/echelles-de-difficulte/>

5.b) Randonnée, sports de montagne, escalade

- Randonnée, T1-T3: 1 spécialiste ou 1 moniteur/trice sport-handicap (peu importe la discipline) randonneur/euse expérimenté/e
+ 1 assistant/e ou accompagnateur/trice de camp sportif ou personne d'encadrement; randonneur/euse expérimenté/e
- Randonnées, courses de montagne et de haute montagne, à partir de T4: 1 spécialiste (par ex. guide de randonnée, guide de montagne) habilité à effectuer de telles randonnées avec des participants sur le terrain, conformément aux dispositions de la loi sur les sports à risque et celles des organisations spécialisées
+ 1 assistant/e ou accompagnateur/trice de camp sportif ou personne d'encadrement; randonneur/euse expérimenté/e, familier/ère avec les courses de montagne et de haute montagne
- Escalade en salle: 1 spécialiste de salle d'escalade (instructeur IGKA), idéalement professionnel du sport ou MSH
+ 1 assistant/e (ou personne d'encadrement)
+ autres spécialistes selon les directives de la salle d'escalade
- Escalade à l'extérieur: 1 guide de montagne, instructeur/trice d'escalade, moniteur/trice d'escalade qui, conformément aux dispositions de la loi sur les sports à risque et celles des organisations spécialisées, est habilité à effectuer de telles activités avec des participants sur le terrain concerné
+ 1 assistant/e ou personne d'encadrement; grimpeur/euse confirmé/e avec des compétences avérées en matière d'assurage

Liens vers les échelles du CAS:

<https://www.sac-cas.ch/fr/formation-et-securite/planification-de-la-course/echelles-de-difficulte/>

5.c) Équitation

- Équitation: 1 expert/e équestre idéalement habilité/e à l'enseignement
+ 1 assistant/e ou personne d'encadrement ayant l'habitude de s'occuper des chevaux

SCAF 2024 – 2027: directives de moniteurs/trices

(Édition de septembre 2023)

5.d) Sports aquatiques

- Piscine couverte/extérieure: Si 1 maître-nageur est présent en permanence à la piscine:
1 moniteur/trice de sport-handicap en natation (avec Brevet Plus Pool de la SSS valide)
+ 1 assistant/e (ou personne d'encadrement); nageur/euse confirmé/e
- Lac: Si 1 maître-nageur est présent en permanence sur le lieu de baignade:
1 moniteur/trice de sport-handicap en natation (avec Brevet Plus Pool de la SSS valide)
+ 1 assistant/e (ou personne d'encadrement); nageur/euse confirmé/e
→ **PluSport recommande: (en plus) 1 personne avec Brevet Lac de la SSS**
- Rivière: Si 1 maître-nageur est présent en permanence près de la rivière:
1 moniteur/trice de sport-handicap en natation (avec Brevet Plus Pool de la SSS valide)
+ 1 assistant/e (ou personne d'encadrement); nageur/euse confirmé/e
→ **PluSport recommande: éviter la baignade dans une rivière, sauf avec 1 personne (supplémentaire) avec Brevet Rivière de la SSS.**
- Rafting/canoë/voile etc. 1 spécialiste de la discipline qui, conformément aux dispositions de la loi sur les sports à risque et celles des organisations spécialisées, est habilité à effectuer de telles activités avec des participants sur le terrain concerné
+ 1 personne avec Brevet Lac ou Rivière de la SSS (selon le lieu d'activité)
+ 1 assistant/e (ou personne d'encadrement); nageur/euse confirmé/e

Important: Si aucun maître-nageur n'est présent en permanence à la piscine intérieure/extérieure/lac/rivière, 1 personne avec le Brevet de la SSS correspondant doit obligatoirement être présente pendant l'activité **pour chaque cours**. Une deuxième personne certifiée SSS est requise si le nombre de participants est élevé (suivre les recommandations de la SSS).

6 Nouveautés sur la formation à partir de 2024

La CI Sport & Handicap (PluSport Suisse, Procap Suisse et l'Association suisse des paraplégiques / Sport en fauteuil roulant Suisse) travaille à l'élaboration d'une formation commune. Celle-ci doit être assouplie et coordonnée avec le système de formation de Jeunesse+Sport. Le nouveau modèle entrera en vigueur au plus tôt en 2025.

À partir de 2024 et jusqu'à l'introduction du nouveau règlement de formation, les modifications suivantes ont déjà été décidées:

- Moniteurs/trices de sport-handicap polysport et natation:
 - Abandon de l'examen pratique (uniquement en cas de suivi des modules généraux/spécialisés à partir de 2024; si ceux-ci ont été suivis avant le 01.01.2024, l'examen pratique doit être effectué au plus tard le 31.12.2024)
 - Les compétences des participants/es devraient être confirmées par le/la responsable du cours dans le cadre de la formation spécialisée (ou du cours d'introduction pour les personnes ayant suivi une autre formation). Dans le cas contraire, un examen pratique/coaching privé est requis pour obtenir la reconnaissance de moniteur/trice.
- La formation de moniteur/trice en sports de neige demeure inchangée
- La formation d'assistant/e demeure inchangée

D'autres informations sur la nouvelle formation seront communiquées en temps voulu.

SCAF 2024 – 2027: directives de moniteurs/trices

(Édition de septembre 2023)

7 Accords complémentaires (AC)

7.a) Délais d'introduction pour les nouvelles offres sportives

Idéalement, les moniteurs/trices et les assistants/es disposeront des formations requises dès la date de début de la nouvelle offre. Dans des cas exceptionnels, une période d'introduction peut être convenue avec PluSport Suisse pour la phase de lancement d'une nouvelle offre.

7.b) Réduction des directives de moniteurs/trices

Dans certains cas exceptionnels (par ex. moins de participants avec des limitations moindres), il est possible de déroger à la directive de moniteurs/trices relative à 1 MSH + 1 assistant/e. La responsabilité doit obligatoirement être assurée dans 70% des cours par un/e MSH ou un/e professionnel/le du sport (l'assistant/e n'est pas indispensable).

7.c) Délais en cas d'absences de moniteurs/trices

Les clubs membres sont tenus de constituer un pool de moniteurs/trices. Ceci, dans le but de remédier aux absences imprévisibles de moniteurs/trices et assistants/es qualifiés.

Dans des cas justifiés, un délai pour une période transitoire satisfaisante peut être convenue avec PluSport Suisse pour les cours sportifs concernés.

7.d) Délai en cas de manque de possibilités de formation du côté de PluSport Suisse

Dans le cas où les cours de formation ou formation continue de PluSport Suisse sont déjà complets et que l'assistant/e, le/la MSH ou le/la (futur/e) professionnel/le du sport se trouve donc dans l'incapacité de remplir son obligation de formation ou de formation continue, il est possible de déposer une demande pour trouver un délai raisonnable.

Attention: Les MSH et les professionnels/les du sport peuvent aussi suivre des cours de formation continue liés à un sport et donnés par un prestataire tiers. Il en va de même pour les assistants/es, pour autant que la formation continue ait un lien avec le handicap **et** le sport. En cas de doute, il est possible de vérifier la reconnaissance auprès du département formation (044 908 45 20 / ausbildung@plusport.ch).

Au moment de la demande relative à un accord complémentaire, le/la candidat/e doit déjà être inscrit/e au prochain cours correspondant disponible.

Procédure/dépôt de demande

Dans tous les cas 7.a – 7.d, une demande dûment motivée doit être déposée auprès de PluSport Suisse au plus tard d'ici le 15 décembre de l'année de décompte. Par le dépôt de cette demande, la direction du club et l'équipe de moniteurs/trices garantissent en tout temps le respect de la sécurité et de la qualité des cours concernés.

Le formulaire de demande peut être téléchargé sur notre site Web: <https://www.plusport.ch/fr/plusport/clubs-membres/prestations-pour-les-clubs-membres/instruments-de-controlling-telechargements/i>

SCAF 2024 – 2027: directives de moniteurs/trices

(Édition de septembre 2023)

8 Aperçu des qualifications et classes d'honoraires Plusport pour les professionnel/les du sport & les personnes d'encadrement

Niveau de formation des moniteurs/trices	Mesures	Qual. PS	Niveau honoraire
<ul style="list-style-type: none"> Personnes avec formation professionnelle, par ex. guides de montagne, professeurs de danse et du mouvement ou professeurs/es de natation Professionnels/les du sport: au minimum formation de base J+S ou formation équivalente (par ex. formation d'une fédération) Professeur/e de sport diplômé/e 	+ Module d'assistant/e Plusport + Stage de 15 leçons à une fonction d'assistance dans le sport-handicap + Certificats de formation (professionnelle) + Copie du Brevet Plus Pool de la SSS valide pour les sports aquatiques + Copie de la certification BLS-AED valide + Coaching privé (aq)	Assistant/e	2a
	<u>En option:</u> Cours d'introduction ou formation spécialisée, stage à une fonction de moniteur/trice et examen pratique	MSH	1a
<ul style="list-style-type: none"> Personnes ayant terminé la formation APA 	+ Certificat de réussite de la formation APA + Stage de 15 leçons à une fonction de moniteur/trice dans le sport-handicap + Copie du Brevet Plus Pool de la SSS valide pour la natation/les sports aquatiques + Copie de la certification BLS-AED valide + Coaching privé (aq)	--	1b
	<u>En option:</u> En cas d'intérêt, le département formation fournit des conseils individuels sur la formation de MSH.	MSH	1a
<ul style="list-style-type: none"> Personnes d'encadrement 	+ Certificat de formation + Stage de 15 leçons à une fonction d'assistance dans le sport-handicap	--	2b
	<u>En option:</u> Module d'assistant/e pour spécialistes (nécessaire pour accéder à la formation de MSH)	Assistant/e	2a

Contact:

Département clubs sportifs: sportclubs@plusport.ch

Département formation: ausbildung@plusport.ch